



Vous souhaitez demander la nationalité française.

Naturalisation par mariage

CONDITIONS A REMPLIR

- Être marié(e) depuis 4 ans avec un français(e) (au jour du mariage). Cette durée est de 5 ans si, depuis votre mariage, vous n'avez pas résidé au moins 3 ans en France ou, en cas de résidence à l'étranger, si votre conjoint n'a pas été inscrit sur les registres consulaires pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger ;
- Justifier d'une résidence régulière en France ;
- Justifier d'une communauté de vie affective et matérielle avec votre conjoint(e) ;
- Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française par la production d'un diplôme français ou d'une attestation ;
- Ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois ;
- Ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.
- Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée

**Si vous remplissez toutes ses conditions,
alors vous pouvez demander la nationalité française**

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous devez classer votre dossier selon l'ordre des rubriques numérotées.

Lors de l'envoi de votre dossier, hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies.

Vous devrez néanmoins présenter les originaux à l'autorité chargée de recevoir votre demande lors de votre entretien.

Votre dossier complet doit être transmis en lettre recommandée avec accusé de réception à :

Préfecture de la Loire-Atlantique
Plateforme naturalisation - dépôt de dossier
6, quai Ceineray
BP33515
44035 NANTES CEDEX 1

Si le dossier est complet, vous serez convoqué avec votre conjoint(e) à un rendez-vous pour un entretien et la signature de la déclaration. (il y a plusieurs mois de délais)

Le livret du citoyen est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique.

Tout dossier incomplet sera renvoyé.

PIECES A FOURNIR

- (1) le formulaire Cerfa n°15277*01 de demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre du mariage avec un conjoint français accompagné éventuellement de la demande de francisation et/ou de la demande de choix d'un nom de famille pour votre 1er enfant mineur ;
- (2) 55 € de timbres fiscaux
- (3) Une photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité
- (4) une enveloppe timbrée à votre adresse ainsi qu'une lettre « suivie » 500 grammes vierge

ETAT CIVIL

IMPORTANT :Lorsque l'acte est dressé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé ou habilité. L'original doit être produit.

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir des pièces d'état civil délivrées par l'Office français de protection des réfugiés ou apatrides.

Certains actes d'état civil doivent être légalisés ou apostillés. Ne négligez pas cette démarche qui peut être longue à accomplir

Dans tous les cas :

- (5) L'original de la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par l'officier d'état-civil du lieu où l'acte de naissance est conservé ou le document en tenant lieu lors de la constitution de votre dossier de mariage ;
- (6) L'original de la copie intégrale récente de votre acte de mariage (de moins de 3 mois) ;
- (7) Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire l'original de la copie récente de la transcription (de moins de 3 mois) de l'acte délivrée :
 - soit par les services consulaires français ;
 - soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)
 - En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...)

Si vous avez des enfants :

Vous devez fournir selon le cas :

- la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur étranger, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.) ;
- Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance (de l') (ou des) enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE CONJOINT

- (8) La copie intégrale de son acte de naissance s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né ;
- ou la copie de son acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française ;
 - ou tout document émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint (copie d'un décret de naturalisation, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française) ;
 - ou un certificat de nationalité française

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE ET COMMUNAUTÉ DE VIE DEPUIS LE MARIAGE

- (9) Tout document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle

Exemples : facture EDF ou téléphone, contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur, attestation bancaire d'un compte joint en activité

- (10) Tous documents justifiant de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans ;

Exemples : le cas échéant, la copie intégrale des actes de naissance de vos enfants communs, avis d'imposition fiscale conjoints, attestations de versements de prestations par la caisse d'allocation familiales.

- (11) Si vous êtes marié depuis moins de 5 ans, vous devez en outre produire tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription ou un certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France.

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- (12) Tout demandeur doit justifier d'une connaissance de la langue française caractérisée par la compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante ainsi que par la

capacité à émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans ses domaines d'intérêt. Son niveau est celui défini par le niveau B1 oral du cadre européen commun de référence pour les langues.

A ce titre, vous pouvez produire :

- Soit un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un certain niveau de langue (niveau au moins égal au niveau v bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau b1 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'europe) ;
- Soit une attestation en cours de validité délivrée par l'un des 2 organismes certificateurs suivants :
 - Test de connaissance du français (TCF) du centre international d'études pédagogiques ; 01 45 07 63 24 www.ciep.fr
 - Test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de paris ; 01 49 54 28 49 www.fda.ccip.fr

Vous pouvez consulter ces 2 sites pour connaître le centre agréé le plus proche de votre domicile.

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français, les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique ou âgées d'au moins 60 ans n'ont pas à produire ce diplôme ou cette attestation. Toutefois leur niveau de connaissance de la langue française est évalué lors d'un entretien. Les personnes produisant une attestation d'un niveau inférieur au niveau B1 sont également reçues en entretien.

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

(13) Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir un extrait original de casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays dans lesquels vous avez résidé, ou, en cas d'impossibilité de produire ces documents, du pays dont vous avez la nationalité.

Remarque : Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.

Lorsque l'extrait de casier judiciaire est dressé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives. Vous devez produire l'original.

